

V.2 MÀJ | JANVIER 2024

CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

NOUS ACCORDONS NOTRE SAVOIR-FAIRE À NOTRE SAVOIR ÊTRE

Nous savons que nos clients attendent de nous le meilleur

HAPPY BOULOT tient à assurer une démarche éthique dans ses prestations de formation et d'accompagnement. Le respect des règlements s'allie au respect de chaque personne impliquée dans le processus de formation, pour créer une déontologie autour de critères essentiels.

Ces critères sont au coeur de cette charte déontologique et développés en engagement détaillés.

ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 : Exerger son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.

Art.4 : Etablir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement les objectifs, les modalités de prestations et les rémunérations prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.



BIENVEILLANCE, PLAISIR, ENGAGEMENT ET EXCELLENCE

sont nos valeurs profondes et fondamentales vis-à-vis de nos clients, nos partenaires et nos collaborateurs, elles guident nos actions dans la réussite de nos clients

CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

Centrée sur les valeurs humaines, le sens et la qualité du service à notre clientèle.
Notre positionnement c'est vous !

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.5 : S'engager à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Art.6 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Art.7 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle des ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.8 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.9 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Art.10 : Mettre en oeuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.11 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.12 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.13 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.14 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.15 : Respecter la culture de l'organisation cliente.



HAPPY BOULOT POUR TOUS !

Nous sommes sensible à la notion d'accueil pour tous, des personnes en situation de handicap et fait en sorte d'apporter conseils, informations et une adaptation à toute demande.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

Vous écouter et nous adapter à vos besoins et vos attentes pour vous accompagner à faire naître, avancer et réussir vos projets.

RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

Art.16 : 1. Inscrire ses actions de formation et de conseil dans le respect des critères de qualité émis par la profession et l'État

Art.17 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.18 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue des propos tenus, écrits ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Art.19 : 1. Garantir une posture professionnelle et du respect des principes d'éthique professionnelle

Art.20 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.21 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.22 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

AMÉLIORATION CONTINUE

HAPPY BOULOT s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et un système de management par la bienveillance et la qualité qui trouve son application dans le cycle (Plan, do, check, act) de la roue de Deming



CHARTRE D'ENGAGEMENT DÉONTOLOGIQUE

Nos objectifs : réunir tous les ingrédients nécessaires à la réussite des personnes que nous accompagnons

RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.23 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.24 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.25 : S'associer à l'amélioration des compétences de nos consultants - formateurs.

Art.26 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.27 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Art.28 : En cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable.

RESPECT DU CADRE LÉGAL ET REGLEMENTAIRE

Art.29 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.30 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.31 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.32 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle

Art.33 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.



ENGAGEMENT

HAPPY BOULOT s'engage à respecter le présent engagement déontologique et à le communiquer à toute personne en faisant la demande.